

***Décision FP n°2026-04 du 12 mars 2026
de la Haute autorité de l'audit portant approbation
des orientations des contrôles 2026 à réaliser auprès
des commissaires aux comptes, des organismes tiers indépendants et des auditeurs
de durabilité rattachés à un organisme tiers indépendant***

Le collège de la Haute autorité de l'audit, dans sa formation plénière,

Vu le code de commerce, et notamment le 5° du I de son article L. 820-1 ;

Vu les modalités des contrôles renouvelés approuvées par le Haut conseil lors de sa séance du 25 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, lors de la séance du 12 mars 2026,

DECIDE

Article 1 : Les orientations des contrôles 2026 à réaliser auprès des commissaires aux comptes certifiant des comptes (dits « CAC Bleus ») sont approuvées. Ces orientations s'inscrivent dans la poursuite des décisions prises par le Haut conseil sur le dispositif de contrôle renouvelé appliqué depuis 2021 en tenant compte du modèle d'analyse de risque de défaut de qualité des unités de contrôle « PER » mis en œuvre à compter du programme 2023.

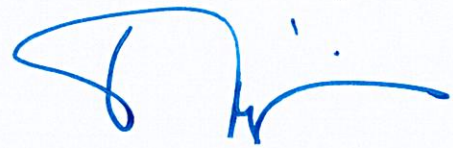
Article 2 : Les orientations des contrôles 2026 à réaliser auprès des commissaires aux comptes certifiant des informations en matière de durabilité (dits « CAC Verts »), ou auprès des organismes tiers indépendants (« OTI ») et des auditeurs de durabilité rattachés à un organisme tiers indépendant sont approuvées. Au regard des récentes évolutions issues de la transposition de la directive européenne « Omnibus » en droit national, l'identification des professionnels exerçant cette activité devra être actualisée. Le dispositif de contrôle renouvelé, mis en place pour l'activité de certification des comptes (« CAC Bleus »), sera appliqué de manière adaptée et au cas par cas.

Article 3 : Ces orientations ainsi approuvées sont formalisées dans un document intitulé « *Orientations du programme de contrôle 2026 des commissaires aux comptes certifiant des comptes ou des informations en matière de durabilité, des organismes tiers indépendants et des auditeurs de durabilité rattachés à un*

organisme tiers indépendant certifiant des informations en matière de durabilité », annexé à la présente décision.

Article 4 : La liste nominative des unités de contrôle de commissaires aux comptes (« CAC Bleus » et « CAC Verts »), des organismes tiers indépendants et des auditeurs de durabilité rattachés à un organisme tiers indépendant, inscrits au programme 2026, est arrêtée par la direction des contrôles de la Haute autorité.

Florence Peybernès
Présidente du Collège

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Florence Peybernès, is written below the printed name and title.